

papier de plus ou de moins ait pour résultat de nuire beaucoup aux dispositions sérieuses qui pourront être prises dans un avenir plus ou moins prochain. Je tiens à dire que, dans mon opinion, ce chemin de fer ne sera pas construit à une date bien rapprochée, sur aucune distance, mais ce n'est pas la raison pour laquelle je suis hostile à ce projet.

J'ignore si la partie de cette ligne qui s'étendrait dans la Colombie-Anglaise et dans le Nord-Ouest serait de grande utilité. Je regretterais que mon vote eût pour conséquence d'empêcher la construction du chemin de fer après l'octroi de cette concession. Je partage l'opinion de l'honorable sénateur de Wellington qui propose de concéder aux requérants l'établissement d'un chemin de fer jusqu'au cœur des prairies de l'Ouest, puis, dans deux, trois ou quatre ans, si les événements nous y autorisent, de permettre à la compagnie d'achever l'exécution du reste de son projet.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR :

Les honorables sénateurs

Coffey,	Power,
Cox,	Riley,
Davis,	Robertson,
DeVeber,	Ross (Moosejaw),
Douglas,	Ross (Halifax),
Jones,	Sullivan,
Kerr (Cobourg),	Talbot,
McHugh,	Watson,
McMullen,	Wilson.—18.

ONT VOTE CONTRE :

Les honorables sénateurs

Baird,	Kirchhoffer,
Bernier,	Macdonald (Victoria),
Bostock,	MacKeen,
Eoucherville, de,	McDonald
Carling (sir John),	(Cap-Breton),
Casgrain (Windsor),	Perley,
Dobson,	Roy,
Edwards,	Scott,
Ellis,	Shehyn,
Gibson,	Thompson,
Jaffray,	Vidal,
Kerr (Toronto),	Yeo.—23.

L'honorable M. KERR (Toronto), propose l'addition du texte suivant à titre d'article 4 :

Article 4. Lorsque la Commission des chemins de fer pour le Canada sera d'opinion que, vu la configuration de quelque partie du territoire à traverser par la ligne de chemin de fer de la compagnie, il serait impraticable ou trop dispendieux d'établir plus d'une ligne de chemin de fer à travers cette partie du territoire, les dispositions de l'article 137 de l'Acte des che-

Hon. M. JONES.

mins de fer, 1903, s'appliqueront à la compagnie, ainsi qu'à toute autre compagnie autorisée à établir une ligne de chemin de fer à travers cette partie du territoire ; mais rien en cet article de la présente loi ne sera censé limiter ou restreindre en quoi que ce soit l'application dudit article 137.

Il dit : Nos collègues se souviennent sans doute que le jour où j'ai annoncé cet amendement, j'ai expliqué qu'il avait été accepté par le comité. Il était convenu qu'il figurerait dans le projet, mais le procès-verbal oublia d'en faire mention et il n'en fut pas question dans le rapport.

L'honorable M. McMULLEN : Il faudrait donner au Sénat l'occasion d'examiner cette proposition et d'autres concernant le bill. Pour ce motif, je propose le renvoi de la 3e lecture à mardi prochain.

L'honorable M. KERR (Toronto) : C'est l'article type qui est inséré dans tous les projets de loi de cet nature.

L'honorable M. McMULLEN : Pourquoi ne l'avoir pas fait dans la discussion au comité ?

L'honorable M. KERR (Toronto) : C'est par malentendu.

L'honorable M. DAVIS : Après les divers amendements et la discussion que nous avons entendue sur la proposition de l'honorable sénateur de Wellington, je crois en effet qu'on ferait bien de renvoyer le bill au comité des chemins de fer pour y faire l'objet d'un examen soigneux.

L'honorable M. POWER : Cet amendement est la conséquence d'une proposition du secrétaire d'Etat relative à un projet de loi qui a été examiné par le Sénat il y a quelques jours. Le comité a nommé un sous-comité qui a arrêté le texte de cet article pour répondre au cas qui nous occupe. Il s'applique à tout projet de chemin de fer transcontinental et à tous les projets de chemins de fer dans la Colombie-Anglaise. On a jugé utile d'introduire ce texte dans le bill à l'étude.

J'ai voté contre le dernier amendement qui a été repoussé. Je ne suis pas favorable à ce projet, d'une façon générale, mais il faudra bien accepter la décision du Sénat. Une majorité importante s'est prononcée en faveur du projet de loi, et je suis d'avis qu'il ne faut pas finasser. Il convient de traiter cette question dans le meilleur es-